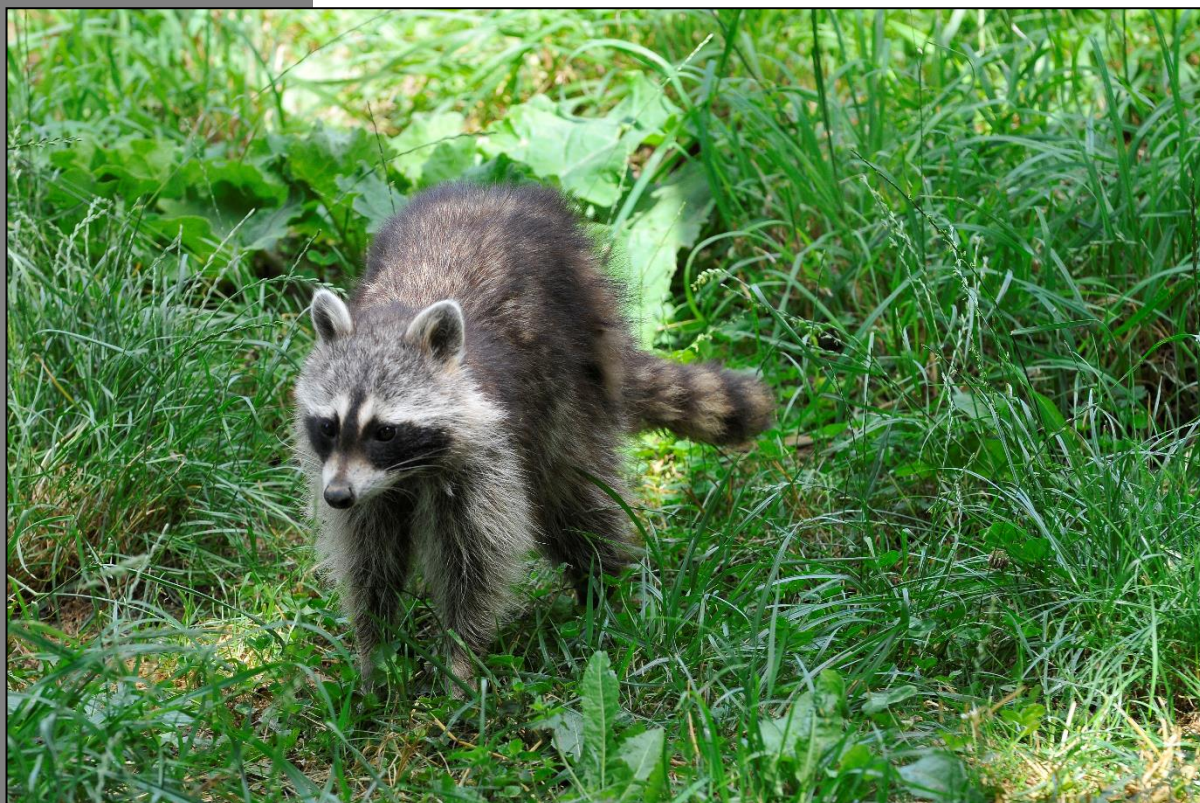


Plan d'action
pour espèces
exotiques

Le Raton laveur

Procyon lotor (Linnaeus, 1758)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg : le Raton laveur, *Procyon lotor* (Linnaeus, 1758)

Version du 13 décembre 2019

Rédaction : Tiago De Sousa, Administration de la nature et des forêts, Luxembourg

Crédit photo couverture : Charles Lemarchand

Proposition de citation:

De Sousa, Tiago, 2019. Plan d'action pour espèces exotiques envahissantes au Grand-Duché de Luxembourg: le Raton laveur, *Procyon lotor* (Linnaeus, 1758). Version 13/12/2019. Administration de la nature et des forêts, Luxembourg. 22 pp.

Table des matières

Introduction	3
1. État des connaissances.....	4
1.1 Aire de répartition	4
1.2 Habitat.....	4
1.3 Statut.....	4
1.4 Menaces	4
2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels	8
2.1 Objectif.....	8
2.2 Méthodes de gestion	8
2.2.1 Contrôle par le tir	8
2.2.2 Piégeage.....	8
2.2.3 Autres	8
2.3 Sensibilisation des chasseurs et du public	8
2.4 Surveillance	9
2.5 Modalités organisationnelles	9
2.5.1 Moyens budgétaires.....	9
2.5.2 Élaboration du plan d'action.....	9
2.5.3 Consultation des parties prenantes	9
2.5.4 Évaluation et révision du PA EEE.....	10
2.5.5 Mise en œuvre du plan d'action	10
3. Actions	11
Axe 1 – Régulation	12
Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire	12
Action 1.2 – Régulation par le tir	12
Action 1.3 – Piégeage	12
Axe 2 – Sensibilisation	13
Action 2.1 – Réunions d’information et colloques	13
Action 2.2 – Fiche d’identification du Raton laveur.....	13
Action 2.3 – Brochure « Le Raton laveur »	13
Action 2.4 – Brochure « EEE ».....	14
Action 2.5 – Panneaux d’information EEE	14
Axe 3 – Surveillance	15
Action 3.1 – Système d’alerte	15
Action 3.2 – Formation.....	15
Action 3.3 – Monitoring EEE (LUXIAS).....	15
Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d’autres inventaires et suivis	16
Action 3.5 – Bilan annuel	16
Action 3.6 – Suivi de l’état sanitaire	16

Introduction

Considérées comme une des principales menaces pesant sur la biodiversité, les services écosystémiques et par conséquent le bien-être humain, les introductions et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE), qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles, constituent un défi majeur du XXI^{ème} siècle pour l'humanité.

Les EEE, aussi appelées espèces invasives, peuvent avoir des impacts écologiques, sociaux et économiques. Vu l'ampleur globale de cette problématique, il était urgent de réagir de façon coordonnée au niveau européen. C'est dans ce contexte que le Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes a vu le jour et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Ce n'est qu'après la publication du règlement d'exécution adoptant la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union le 14 juillet 2016 et son entrée en force le 3 août 2016, que de nombreuses dispositions du règlement sont devenues applicables dans les États membres de l'Union Européenne.

Suite aux obligations prévues dans ce règlement, notamment dans son article 19 relatif aux mesures de gestion à mettre en place pour les EEE largement répandues, et considérant que d'autres EEE, même si elles ne figurent pas sur la liste de l'Union, constituent également un danger pour la biodiversité, les services écosystémiques, l'économie ou la population, il a été décidé d'élaborer et de publier une série de plans d'action contre certaines de ces espèces.

Les plans d'action pour espèces exotiques envahissantes (PA EEE) fixent le cadre de la lutte. Ce sont des documents opérationnels comportant entre autres les mesures de gestion et les actions spécifiques qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour les espèces visées, afin d'atteindre les objectifs préalablement fixés. Le présent plan d'action est dédié au Raton laveur, *Procyon lotor* (Linnaeus, 1758), espèce exotique envahissante très bien établie au Grand-Duché de Luxembourg.

Derrière son masque de bandit et son aspect sympathique, se cache une véritable espèce exotique envahissante. Le Raton laveur pose un risque pour les écosystèmes, notamment par la pression de prédation qu'il exerce sur de nombreuses espèces et pose un risque de santé publique, car il n'est pas farouche et il est porteur potentiel de maladies transmissibles à l'humain.

1. État des connaissances

Le Raton laveur est un mammifère originaire d'Amérique du Nord facilement reconnaissable par son masque noir autour de ses yeux (cf. la fiche d'identification en annexe A). Au Luxembourg, il est probable que cette espèce ait commencé à coloniser le pays dans les années 70 avec des individus issus des populations sources introduites en Allemagne, il y a plus de 80 années.

Procyon lotor est parmi les espèces exotiques envahissantes faisant déjà objet d'une gestion active, puisqu'il a été classé comme espèce chassable dès 2011. Depuis, environ 600-700 individus sont tirés par an.

1.1 Aire de répartition

Quoique les données d'observation montrent que le Raton laveur s'est dispersé partout dans le pays, il reste plus prédominant dans le nord du pays (cf. figure 1). Les données provenant de la chasse viennent confirmer cette tendance (cf. figure 2).

1.2 Habitat

Le Raton laveur montre une préférence pour les bords de cours d'eau et les forêts de feuillus contenant des arbres creux à proximité de l'eau. Néanmoins, le Raton laveur s'adapte facilement à d'autres milieux, y compris aux zones urbanisées.

1.3 Statut

Espèce préoccupante pour l'Union : Oui

ISEIA¹-LUX : C3 – pas classé

Législation :

- Règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Loi du 2 juillet 2018 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 1143/2014
- Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse ;
- Règlement grand-ducal du 21 janvier 1980 concernant les mesures à prendre en vue de prévenir l'introduction et la propagation du raton laveur.

1.4 Menaces

A cause de son comportement d'omnivore opportuniste, le Raton laveur peut avoir un impact écologique négatif sur différents types de populations : oiseaux, batraciens, poissons, moules, etc. Il est ainsi une menace permanente pour des populations déjà très fragilisées comme par exemple la mulette épaisse et le sonneur à ventre jaune.

Néanmoins ce sont les oiseaux d'eau qui sont les plus susceptibles d'être affectés par le Raton laveur. De nombreux cas de prédation sur des œufs, des poussins et même des oiseaux adultes ont été répertoriés par exemple en Allemagne ou aux Etats-Unis, il est donc très probable que son impact sur ce groupe d'animaux soit très important.

Outre cette pression exercée sur la nature, le raton peut également causer des dommages économiques. Des exemples venant de l'Amérique et du Japon rapportent que des dégâts sur des champs et des jardins potagers ont été constatés sur une grande variété de cultures comme les fraises, le blé, le maïs et les pommes de terre. Son impact économique potentiel est également jugé élevé.

¹ ISEIA = Invasive Species Environmental Impact Assessment

L'animal peut être aussi porteur de maladies comme la rage et l'ascaris du Raton laveur, ce qui peut présenter un risque sanitaire pour l'Homme, puisqu'il n'hésite pas à fréquenter les zones urbanisées.

En effet, ce type de comportement a déjà été observé dans des pays voisins, les ratons n'étant souvent pas farouches. A cela s'ajoute des dégâts potentiels dans des bâtiments et autres infrastructures. Pour l'instant de telles nuisances n'ont été constatées que sporadiquement au Luxembourg.

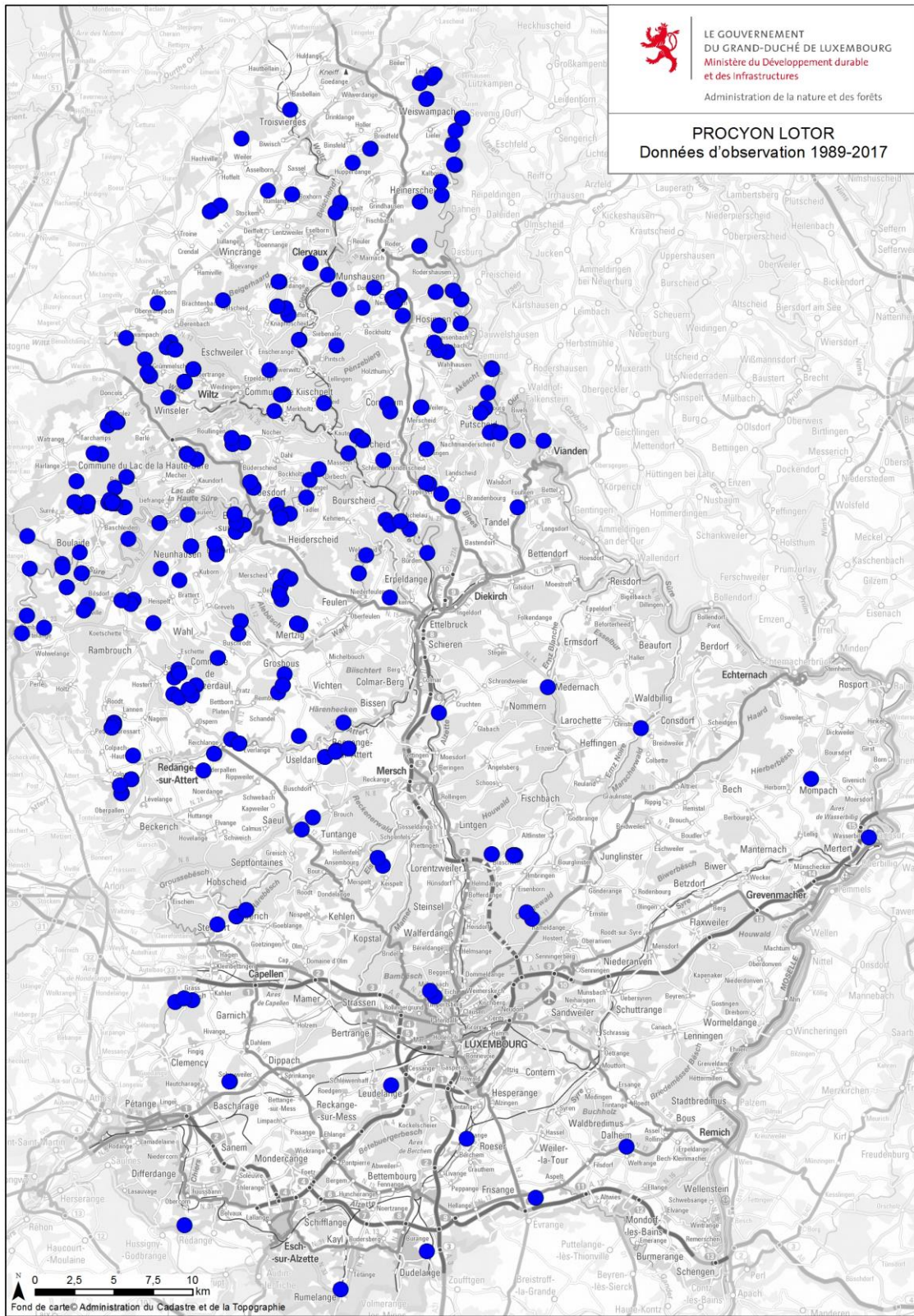


Figure 1 - Données d'observation de Procyon lotor (1989-2017)

2. Enjeux, aspects pratiques et organisationnels

2.1 Objectif

Le Raton laveur est inscrit dans la liste des EEE préoccupantes pour l'Union et vu sa large répartition au niveau national, le Luxembourg doit appliquer l'article 19 du règlement n°1143/2014. Comme déjà décrit, le Raton laveur peut nuire à la biodiversité, mais peut aussi avoir des incidences sociales et économiques négatives.

A ce stade il n'est pas réaliste d'éradiquer la population nationale de Ratons laveurs, il faut donc opter pour une option qui minimise ses impacts éventuels. Le but principal de la gestion sera le **contrôle de la population**, afin d'atténuer son impact sur les espèces autochtones et d'éviter que des zones urbanisées soient colonisées.

2.2 Méthodes de gestion

Toute méthode de lutte prévue doit être réalisée en accord avec le règlement n°1143/2014, notamment avec l'article 19. Il convient particulièrement de rappeler les paragraphes 3 et 4 concernant les effets sur la santé humaine et l'environnement et de réduire au strict minimum toute souffrance, douleur et détresse des animaux ciblés. Les méthodes appliquées doivent avoir une base scientifique et la recherche sur l'efficacité des méthodes employées et sur de nouvelles méthodes devra être soutenue.

2.2.1 Contrôle par le tir

Vu que la répartition du Raton laveur au Luxembourg est déjà très large et sachant que l'espèce est déjà inscrite en tant que chassable depuis 2011, le contrôle par le tir sera le mode de gestion principal. Cette méthode de gestion sera l'axe principal de la lutte contre le Raton laveur.

2.2.2 Piégeage

En complément de la chasse, le piégeage semble être la technique de gestion la plus adaptée pour mieux contrôler les populations de Ratons laveurs. Vu que l'espèce est essentiellement nocturne, cela permettrait d'augmenter considérablement le nombre d'animaux prélevés.

Dans le cadre de cette méthode de lutte, l'utilisation de pièges sélectifs est indispensable.

2.2.3 Autres

Si approprié, des méthodes « douces » visant plutôt la protection d'espèces sujettes à la prédation par le Raton laveur pourront être mises en place. Pour assurer la protection d'oiseaux nicheurs dans des arbres à cavité ou de chauves-souris, il est possible de mettre des systèmes de protection empêchant les ratons d'atteindre ces espèces. De même, la mise en place de clôtures dans des cas particuliers (p.ex. étang abritant espèce menacée d'extinction) peut être envisagée.

2.3 Sensibilisation des chasseurs et du public

La chasse a un rôle à jouer dans la gestion du Raton laveur vu que l'espèce est chassable. La sensibilisation des chasseurs devrait permettre à une bonne identification de l'espèce et éventuellement à limiter son expansion en territoire luxembourgeois.

De même la sensibilisation du public est aussi à promouvoir. Ceci est d'autant plus important pour le Raton laveur, car plusieurs cas où ce dernier a été adopté en tant qu'animal de compagnie ont déjà été répertoriés. En plus d'être interdite, la domestication du Raton laveur n'est généralement pas une réussite.

Les actions de communication peuvent se décliner de plusieurs manières : articles dans la presse, messages dans les réseaux sociaux, brochures, etc.

2.4 Surveillance

Pour le système de surveillance, il faudra notamment s'appuyer sur les systèmes existants tels que les inventaires et monitorings réalisés ou coordonnés par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) pour la directive Habitats (1992/43/CE) le « biomonitoring » et les inventaires piscicoles réalisés par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et le LIST pour la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) dans tous les cours d'eau ayant une surface de bassin versant supérieur à 10km², mais aussi dans une sélection de cours d'eau de plus petite taille.

Ces inventaires permettent de surveiller et de suivre l'évolution des populations de nombreuses espèces dont le Raton laveur. Ainsi, plusieurs « carrés », où des pièges photographiques ont été installés sont suivis tous les ans.

Un autre pilier du système de surveillance sera la base de données Recorder du Musée national d'histoire naturelle (MNHNL) qui contient la grande majorité des données d'observation pour le Luxembourg. Le système sera étoffé pour mieux répondre aux exigences liées à la réglementation relative aux EEE. Comme expliqué auparavant, cela est d'autant plus important pour cet animal, puisqu'il est très mobile et peut s'adapter à de nombreux environnements, les zones urbaines incluses.

Par conséquent, les actions de communication se focaliseront également sur l'importance de transmettre des données d'observations d'EEE. Le but est d'augmenter significativement le nombre d'utilisateurs des plateformes d'encodage et ainsi le nombre de données recueillies à la fois de la part du grand public et des naturalistes. A ce propos, les plateformes d'information, d'encodage et de transmission de données d'observation seront continuellement mises à jour.

Enfin, puisque l'animal est un vecteur de nombreuses maladies, une analyse des dépouilles de certains individus devrait être réalisée afin d'évaluer l'état sanitaire de la population.

2.5 Modalités organisationnelles

2.5.1 Moyens budgétaires

Le Plan national pour la protection de la nature 2017 – 2021 (PNPN2) et sa première partie intitulée « Stratégie nationale pour la biodiversité » ont été approuvés par le Gouvernement en conseil en janvier 2017. Ce document stratégique vise à enrayer et à rétablir la perte de biodiversité et des services écosystémiques associés.

La lutte contre les EEE est un des 7 objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité et fait donc partie des actions à mettre en place. Pour ce faire un budget préliminaire a été estimé pour cette période. Il s'élève à 200.000€ pour le système de surveillance et à 220.000€ pour la sensibilisation, la formation et autres frais.

2.5.2 Élaboration du plan d'action

Ce plan d'action EEE a été réalisé par le service de la nature de l'ANF. Néanmoins, le Groupe de coordination sur les espèces exotiques envahissantes au Luxembourg (GC EEE) ayant entre autres pour mission « de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes » a été impliqué dès le début à sa conception.

2.5.3 Consultation des parties prenantes

Pour assurer la bonne consultation des parties prenantes, les différents PA EEE sont mis à disposition pour commentaires et examen sur internet sur le site officiel du Ministère de l'Environnement, du

Climat et du Développement durable (emwelt.lu) pour une période de 2 mois. Les différents acteurs compétents en matière de gestion des EEE et de la conservation de la nature sont invités à prendre part à ce processus par le biais des Conseils supérieurs appropriés. Enfin, le public en général et autres organisations peuvent également contribuer à ce processus.

2.5.4 Évaluation et révision du PA EEE

Tous les PA EEE seront des documents vivants et sujets à des adaptations au vu des derniers développements scientifiques et des bonnes pratiques, il en sera de même si de nouveaux outils réglementaires venaient à être publiés.

Les PA EEE devront néanmoins être évalués et si nécessaire révisés lors des rapportages à la Commission européenne, ce qui correspondra à des intervalles de 6 ans à partir de juin 2019.

2.5.5 Mise en œuvre du plan d'action

L'ANF est généralement l'entité responsable pour la coordination et la mise en œuvre des plans d'action EEE. Par contre, certaines actions préconisées dans les PA EEE peuvent être incombées à ou être réalisées en collaboration avec d'autres acteurs.

La coopération transfrontalière devra être encouragée afin d'avoir des objectifs communs et des mesures de gestion équivalentes avec les pays voisins. Cela contribuera à une utilisation plus efficace des ressources et au succès des objectifs préalablement fixés.

Les actions et les acteurs respectifs responsables de leur mise en œuvre sont présentés dans le chapitre suivant.

3. Actions

Les plans d'action EEE seront la colonne vertébrale de la lutte contre les EEE sur le terrain. Il est capital d'avoir une vue globale sur les actions à mettre en œuvre et sur les responsabilités afférentes. C'est dans cette optique que des actions concrètes ont été définies et les acteurs compétents identifiés. Les actions sont regroupées au sein de 3 axes principaux : régulation, sensibilisation et surveillance.

Pour chaque action, il importe aussi de déterminer les critères de réalisation, de définir un échéancier et d'estimer les coûts prévisionnels. Finalement, un tableau présente toutes ces actions avec leur priorité respective, du plus important (1) au moins prioritaire (3).

Par soucis de maximisation des synergies, certaines actions pourront concerner plusieurs espèces exotiques envahissantes et s'appuyer sur des systèmes déjà existants.

Axe 1 – Régulation

Action 1.1 – Ciblage des zones de gestion prioritaire

Acteur : ANF

Critères : Pour la définition des zones de gestion prioritaires, il convient de prendre en compte plusieurs critères tels que :

- Statut de protection du site (zone protégée) ;
- Présence d'espèces menacées et impact potentiel sur ces dernières ;
- Étendue et durée de la colonisation du site ;
- Facilité de mise en œuvre d'une méthode de gestion ;
- ...

Il importe également de déterminer des objectifs spécifiques (éradication, confinement, contrôle) pour chacune des zones de gestion prioritaire.

Échéance : Cette analyse est le point de départ pour la réalisation d'une régulation concrète des rats. Elle est donc hautement prioritaire et devra être réalisée dès que possible. Elle pourra être réajustée à tout moment selon les circonstances.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014. Le travail est estimé à 3 jours/homme/an.

Action 1.2 – Régulation par le tir

Acteurs : Chasseurs

Critères : La chasse devrait continuer selon la législation en cours, néanmoins sur base de l'action 1.1, il sera demandé aux chasseurs d'être particulièrement attentifs dans les zones de gestion prioritaire.

Échéance : Cette mesure est déjà en place et sera poursuivie annuellement.

Coût estimé : Cette action n'engendre pas de coûts supplémentaires.

Action 1.3 – Piégeage

Acteur : ANF

Critères : Le piégeage aura uniquement lieu, sauf exception, que sur les zones de gestion hautement prioritaires.

Échéance : Selon les cas.

Coût estimé : Cette action nécessite l'achat de pièges et la mise à disposition de personnel à cet effet. Il est nécessaire de mettre en place une équipe EEE (chargée de la régulation de plusieurs EEE) et donc de prévoir des frais de personnel (6 ouvriers à plein temps), des frais de route et de matériel (appâts, voiture de service, ...). Les coûts sont estimés à environ 500.000€/an dont 20.000€/an spécifiquement pour le Raton laveur.

Axe 2 – Sensibilisation

Action 2.1 – Réunions d'information et colloques

Acteurs : MECDD/ ANF/ MNHNL/ autres

Critères : Des réunions d'information seront organisées afin de communiquer avec les différents acteurs. Elles pourront cibler les différents publics et donc couvrir les différentes thématiques, tel que le bien-fondé des interventions, expliquer les impacts des EEE, la coordination des différents partenaires, etc.

Échéance : Au moins une réunion annuelle avec les acteurs concernés.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela pour environ 3 jours-homme. Un surcoût lié au matériel (ordinateur, projecteur, ...) et à la logistique (catering, ...) peut être évalué à 7.000€ dont 500€/an uniquement pour le Raton laveur.

Action 2.2 – Fiche d'identification du Raton laveur

Acteur : ANF

Critères : Fiche regroupant les principales informations sur l'espèce, notamment celles facilitant l'identification. La fiche est disponible sur le site emwelt.lu.

Échéance : Déjà réalisé

Coût estimé : /

Action 2.3 – Brochure « Le Raton laveur »

Acteur : ANF

Critères : La brochure devra informer le grand public sur les impacts que le Raton laveur peut causer, notamment en milieu urbain et donner quelques conseils sur comment gérer les conflits.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 10.000€.

Action 2.4 – Brochure « EEE »

Acteur : ANF/ GC EEE

Critères : La brochure devra informer le grand public sur quelques EEE et leurs impacts sur le milieu naturel. A rendre disponible sur les sites information EEE.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

Action 2.5 – Panneaux d'information EEE

Acteurs : MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL

Critères : Les panneaux d'information auront pour but la sensibilisation du grand public sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts sur le milieu naturel. Ces panneaux devraient être affichés dans les centres d'accueil de l'ANF, les parcs animaliers et dans le cadre de manifestations.

Échéance : 2021

Coût estimé : Le coût lié à cette action est estimé à 20.000€.

Axe 3 – Surveillance

Action 3.1 – Système d’alerte

Acteurs : MECDD/ ANF/ MNHNL

Critères : Le système de surveillance devra permettre la détection rapide de nouvelles EEE sur le territoire national ou l’invasion de sites jusque-là «-épargnés-» par les EEE déjà établies. Il est opérationnel pour la base de données Recorder, mais devrait l’être aussi pour l’application iNaturalist.

Échéance : 2020

Coût estimé : Le coût lié à cette action se situe aux alentours des 20.000€. Elle englobe entre autres l’adaptation des sites existants et la création d’outils adaptés. Pour la maintenance de tous ces dispositifs, des frais de personnel à hauteur de 20 jours-hommes sont estimés.

Action 3.2 – Formation

Acteurs : ANF/ autres

Critères : Afin d’assurer un système de surveillance efficace, il est nécessaire que les agents sur le terrain soient à même de reconnaître les EEE. Des formations visant l’identification et les techniques d’élimination de ces espèces seront organisées.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Les formations nécessiteront de moyens conséquents : documents techniques, formateurs, matériel, etc. Un budget de 35.000€/an devrait être alloué pour cette action dont 2.500€ pour le Raton laveur.

Action 3.3 – Monitoring EEE (LUXIAS)

Acteurs : MECDD/ LIST

Critères : Un monitoring ciblant les EEE a récemment été mis en place. Il a pour base d’autres monitorings déjà existants, auxquels des modifications y ont été apportées afin de mieux détecter la présence d’EEE.

Échéance : Annuellement

Coût estimé : Le monitoring EEE engendre un surcoût annuel de 10.000€. De plus, des coûts liés à la formation des agents pourront survenir (intégré au budget action 3.2).

Action 3.4 – Observations fortuites dans le cadre d'autres inventaires et suivis

Acteurs : AGE/ LIST

Critères : Les agents réalisant des inventaires et des monitorings (qualité de l'eau, biomonitoring, etc.) seront formés et auront à leur disposition des fiches d'identification d'EEE. Ils seront ainsi en mesure de reconnaître des EEE lors de la réalisation d'inventaires et pourront ainsi alimenter le système de surveillance.

Échéance : Annuellement à partir de 2020.

Coût estimé : Cette action engendre un surcoût de 5.000€, en plus des coûts liés à la formation des agents (déjà intégrés au budget action 3.2).

Action 3.5 – Bilan annuel

Acteur : ANF

Critères : Une analyse des données sera réalisée annuellement, il importe de suivre l'évolution des différentes EEE au Luxembourg

Échéance : Annuellement.

Coût estimé : Cette action fera partie des tâches régulières de la personne en charge de la mise en œuvre et du suivi du règlement (UE) n°1143/2014 et cela à raison de 3 jours-homme.

Action 3.6 – Suivi de l'état sanitaire

Acteurs : ANF/ ASV

Critères : Afin d'assurer le suivi de l'état sanitaire des populations de Ratons laveurs au Luxembourg, il sera procédé annuellement à l'analyse de plusieurs individus.

Échéance : Annuellement à partir de 2021.

Coût estimé : Cette action devrait engendrer un coût annuel de 5 jours/hommes.

Actions concernant le Raton laveur					
	Action	Acteur(s)	Echéance	Coût estimé	Priorité
Axe 1 – Régulation					
1	Ciblage des zones de gestion prioritaire	ANF	2020	1.000€/an	1
2	Régulation par le tir	Chasseurs	Annuellement	/	1
3	Piégeage	ANF	Selon les cas	20.000€/an	1
Axe 2 – Sensibilisation					
1	Réunions d'information et colloques	MECDD/ANF/MNHNL/autres	Annuellement	1.500€/an	1
2	Fiche d'identification du « Raton laveur »	ANF	Déjà réalisé	/	2
3	Brochure "Le Raton laveur"	ANF	2020	10.000 €	2
4	Brochure « EEE » *	ANF/GCEEE	2020	20.000 €	2
5	Panneaux d'information EEE *	MECDD/ ANF/ GC EEE/ MNHNL	2021	20.000 €	3
Axe 3 – Surveillance					
1	Système d'alerte *	MECDD/ANF/MNHNL	2020	20.000€ + 6.000/an	1
2	Formation	ANF/autres	Annuellement à p. de 2020	2.500€/an	1
3	Monitoring EEE (LUXIAS)	MECDD/LIST	Annuellement	10.000€/an	1
4	Observations fortuites dans le cadre d'inventaires et de suivis	AGE/LIST	Annuellement à p. de 2020	5.000€/an	2
5	Bilan annuel	ANF	Annuellement	1.000€/an	3
6	Suivi de l'état sanitaire	ANF/ASV	Annuellement à p. de 2021	1.500€/an	3

*budget commun à tous les PA EEE

Sources

Anonyme. 2018. Hessisches Ministerium für Umwelt, Klimaschutz, Landwirtschaft und Verbraucherschutz, Waschbär – Management- und Maßnahmenblatt zu VO (EU) Nr. 1143/2014

Blottière, D. & Efal, F. Expériences de gestion Raton laveur. In : Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes. URL : http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2017/11/fiche_descriptive_ratons_laveur.pdf. Consulté en février 2019

Cellule interdépartementale Espèces invasives (CiEi). 2016. Fiche signalétique Raton laveur. In : Portail de la Biodiversité en Wallonie. URL : <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33361>. Consulté en avril 2018

Frantz, A.C., Cyriacks P. & Schley L. 2005. Spatial behaviour of a female raccoon (*Procyon lotor*) at the edge of the species' European distribution range, *European Journal of Wildlife Research*, 51: 126–130.

Groupe Mammalogique d'Auvergne (coordination), 2017, Etude préliminaire du régime alimentaire du Raton laveur (*Procyon lotor*) en Auvergne

Pelloté, F. Pascal, M. Lorvelec, O. Clergeau P. Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne. <http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/especes-invasives/Vertebres-continentaux/Mammiferes/Le-Raton-laveur-Procyon-lotor>. Consulté en mai 2018

Ries, C. & M. Pfeiffenschneider (Eds.), 2019. *Procyon lotor* (LINNAEUS, 1758). In: neobiota.lu - Invasive Alien Species in Luxembourg. URL: <https://neobiota.lu/procyon-lotor/>. Consulté en mai 2018

Schley, L. Reding, R. & Cellina, S. 2016. Bulletin technique de l'Administration de la nature et des forêts en matière de gestion de la faune sauvage et de chasse, numéro 4, 76 p.

Winter, M. 2006. Fact sheet *Procyon lotor*. In: DAISIE: Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe URL: http://www.europe-aliens.org/pdf/Procyon_lotor.pdf. Consulté en Mai 2018

Zalewski, A. 2011. GB Non-native Organism Risk Assessment for *Procyon lotor*. www.nonnativespecies.org

ANNEXE

Raton laveur - *Procyon lotor*

Wäschbier - Waschbär - Raccoon



Espèces exotiques envahissantes - Fiche d'identification

Origine:

Amérique du Nord et centrale

Habitat:

Préférentiellement au bord de cours d'eau avec des forêts de feuillus

Régime alimentaire:

Omnivore ses préférences varient au fil des saisons. Alimentation plutôt carnée au printemps (grenouilles, moules, oisillons...), puis fruits, baies et graminées le reste de l'année

Longévité:

3-5 ans, mais peut atteindre les 16 ans

Statut:

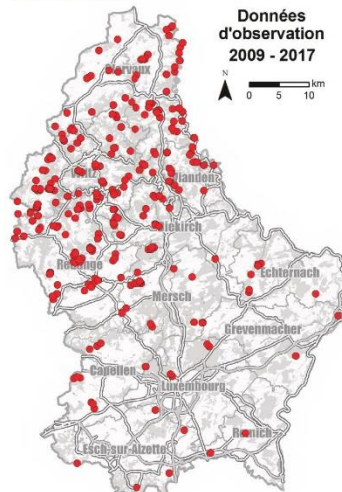
ISEIA-LUX: C3 = pas classé

Liste EEE préoccupantes pour l'Union: oui

Reproduction:

Accouplements entre janvier et février. La femelle n'a qu'une seule portée par an donnant naissance à 2 à 8 ratonneaux entre avril-mai. Les ratons laveurs sont matures sexuellement entre 1-2 ans

Distribution:



Données d'observation 2009 - 2017

0 5 10 km

Voie d'introduction:

Introduction volontaire par des lâchers dans la nature.

Caractéristiques



© Charles Lemarchand

Le raton laveur a la taille d'un gros chat (environ 80 cm) et pèse entre 4 et 9 kg. Les mâles sont habituellement plus grands que les femelles.

Il possède un corps de couleur grisâtre et est réputé grâce à son masque de «bandit» (1) et sa longue queue annelée d'anneaux bruns-noirs (2).

Essentiellement nocturne, un moyen par lequel sa présence peut être repérée, c'est l'observation d'empreintes. Celles-ci font environ 5 cm et révèlent 5 doigts munis de longues griffes (3).

Espèces similaires

Parmi les espèces que l'on pourrait confondre avec le raton laveur, nous pouvons citer le chien viverrin qui est lui aussi une espèce exotique envahissante. Eventuellement, il pourrait être confondu avec le putois et le blaireau qui eux sont indigènes.

Espèces indigènes

Putois

Mustela putorius putorius

Plus petit (30 cm)

Masque sombre

Pelage brun noir

Queue sombre



© David Blank

Blaireau

Meles meles

Corps grisâtre

Tête rayée de noir et blanc

Queue courte et claire



© Peter Trimming

Espèce exotique

Chien viverrin

Nyctereutes procyonoides

Masque moins bien marqué

Queue courte et de couleur unie

Pattes courtes



© Alain Laurent

Références et informations complémentaires

<https://neobiota.lu/procyon-lotor/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Raton_laveur

Faune sauvage de France: biologie, habitats et gestion- Michel Vallance

<http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33361>

<http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/especes-invasives/Vertebres-continentaux/Mammiferes/Le-Raton-laveur-Procyon-lotor>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts